



VILLE DE CAMON

Annule et remplace l'arrêté municipal 2026-04-008 du 03 avril 2026
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par écrit et reçue en Mairie le 03 avril 2026 par madame Roide Laurine pour le compte de l'entreprise STAG LHOTELLIER TP, 77 rue Lucette Bonard 80330 LONGUEAU,

Vu la dangerosité de maintenir la circulation dans les deux sens durant les travaux Rue du Général De Gaulle,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenants sur le chantier pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE

Du lundi 13 avril 2026 pour une durée calendaire de deux mois, la société STAG LHOTELLIER est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée et de la piste cyclable rue du général de gaulle.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- **La circulation sera autorisée en sens unique dans le sens Rue Edouard Branly vers Rue du Général De Gaulle,**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et au droit de la zone d'intervention
- L'accès à la zone de la blanche tâche sera maintenu, via une déviation.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STAG LHOTELLIER, sous sa responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation devra comprendre notamment :

- Panneaux de chantier et de limitation de vitesse ;
- Cônes et/ou barrières de protection si nécessaire.
- Panneaux de déviation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise STAG LHOTELLIER devra :

- Maintenir l'accès des services de secours et d'urgence en toutes circonstances ;
- Assurer la propreté de la voie publique et des abords du chantier ;
- Signaler immédiatement aux services techniques municipaux tout incident ou problème survenant pendant les travaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'entreprise STAG LHOTELLIER est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux ou d'une signalisation défectueuse. Elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Madame Roide Laurine, conductrice de travaux,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à CAMON, le 20 avril 2026.

Le maire de Camon,
Stéphane Telliez.

AR 2026-04-017


